

Annexe 1 : Liste des infractions réglementaires relavant de la configuration « réglementaire » de la CJDR et mesures maximales encourues

Infractions	Mesure ou sanction maximale encourue
PIECES NECESSAIRES A L'HOMOLOGATION ET A LA QUALIFICATION	
<p>Article 83 Non transmission des contrats pluriannuels avant le 31/08. Non transmission des documents contractuels (contrats, avenants et conventions de transfert) dans un délai de 15 jours à compter de leur signature.</p>	Amende de 100 euros par jour de retard et par document
<p>Article 87.1 e) Non transmission du certificat médical délivré par un médecin différent du médecin habilité par le club employeur, indiquant que le joueur ne présente aucune contre-indication à la pratique du basketball professionnel. Ce certificat devra être complété dans les quinze jours par la mise en ligne du bilan complet du joueur sur le logiciel ASKAMON tel que défini à l'Article 400 des présents règlements, ou, à défaut de consentement complet de la part du joueur, par l'envoi du bilan médical complet du joueur tel que défini par la Commission médicale au début de chaque saison sportive.</p>	Amende de 1 000 euros par joueur.

<p>Article 87.1 i) Non-transmission par les clubs de la <u>copie du titre de séjour portant autorisation de séjourner et de travailler sur le territoire français, ainsi que de l'attestation d'immatriculation à la Sécurité Sociale</u> (concerne les joueurs de nationalité étrangère, non ressortissants d'un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen) dans les délais prévus par les règlements.</p>	<p>Amende de 250 euros par joueur et par document non transmis.</p>
<p>OBLIGATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS PARTICIPANT AUX CHAMPIONNATS DE Jeep® ÉLITE ET PRO B</p>	
<p>Articles 224-1 suspension ou de non renouvellement de l'agrément du centre de formation appartenant à un groupement sportif de Jeep® ÉLITE en cours de saison</p>	<p>Amende de 50 000 €</p>
<p>Articles 225 et 244 Non-respect des obligations relatives à la structuration administrative et sportive du groupement sportif</p>	<p>Amende de 50 000 €</p>
<p>Articles 227 et 246 - Non transmission des <u>statistiques</u> dans les 5 minutes suivant la fin de la rencontre</p>	<p>amende de 1000 euros par infraction constatée</p>
<p>PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT ESPOIR</p>	
<p>Article 291 Constat de la <u>présence physique de moins de 7 joueurs</u> pour participer aux matches de Championnat Espoirs</p>	<p>amende de 5 000 euros</p>
<p>Article 292 Non respect d'une ou plusieurs des formalités administratives requises pour la participation des joueurs au Championnat Espoirs</p>	<p>Amende de 1000 € par document non transmis et/ou match perdu</p>
<p>Articles 293 Retard de l'équipe</p>	<p>amende de 1000 euros</p>
<p>Article 293.4 Forfait de l'équipe « Espoirs »</p>	<p>amende -10 000 euros à l'encontre du groupement sportif défaillant</p>
<p>RÈGLEMENT SPORTIF COMMUN AUX CHAMPIONNATS DE Jeep® ÉLITE ET PRO B</p>	
<p>Article 312.6 Non programmation du système « Keemotion » dans l'outil d'enregistrement dédié au plus tard 96 heures avant le début de la rencontre.</p>	<p>Amende de 5 000 €</p>
<p>Article 314.2 Forfait du groupement sportif recevant</p>	<p>Lorsque -l'adversaire s'est déplacé, réparation du préjudice matériel et des frais occasionnés à ce dernier via le règlement de la totalité des frais de déplacement sur justificatif ainsi qu'une indemnité de 6 000 euros</p> <p>Amende correspondant aux droits d'accès au championnat.</p> <p>Réparation du préjudice matériel et frais occasionnés via la prise en charge des frais des arbitres, du commissaire, du représentant fédéral et des officiels de table de marque suivant le barème en vigueur.</p>

<p>Article 314.3 Forfait du groupement sportif visiteur</p>	<p>Réparation du préjudice matériel et frais occasionnés au club recevant via le paiement d'une indemnité suivant le barème établi ci-dessous par la LNB correspondant au manque à gagner sur les recettes, aux frais d'organisation (sur justificatif)</p> <p><i>Barème</i></p> <p>– première phase : 20 000 euros – Playoffs : 35 000 euros</p> <p>Amende à proportion des droits d'accès au championnat.</p> <p>réparation du préjudice matériel et frais occasionnés via la prise en charge des frais des arbitres, du commissaire, du représentant fédéral et des officiels de table de marque suivant le barème en vigueur.</p>
<p>Article 316.1 -Règles relatives aux équipements des salles</p>	<p>Amende de 5000 euros</p>
<p>Article 316.1.9 Non présence du matériel de secours exigé</p>	<p>Amende de 5000 euros</p>
<p>Article 316.2 -Règles relatives aux infrastructures des salles</p>	<p>Amende de 5000 euros</p>
<p>Article 316.3 Enregistrement des demandes de créneaux d'entraînement postérieurement au délai de 5 jours précédant la date de la rencontre sur : www.basketpro.fr.</p>	<p>Amende de 250 euros</p>
<p>-Non-respect des obligations de créneaux d'entraînement de l'équipe visiteuse</p>	<p>Amende de 5000 euros</p>
<p>Article 316.6 -Absence d'un médecin sur la feuille de marque</p>	<p>Amende de 2000 euros</p>
<p>Article 319 Retard des équipes à une rencontre sans motif valable</p>	<p>Amende de 20 000 euros en Jeep® ELITE et 10 000 euros en PRO B</p>
<p>Article 321 Non-inscription de dix joueurs au minimum sur la feuille de marque, les joueurs inscrits devant être présents physiquement et en tenue de match.</p>	<p>Amende de 25000 euros</p>
<p>Défaut de présentation de licence non-justifiée.</p>	<p>Amende de 500 euros par licence manquante</p>
<p>Article 321 Les clubs sont tenus, sauf cas de force majeure, de faire figurer sur la feuille de marque au moins cinq joueurs professionnels ayant pris part à l'une des deux dernières rencontres officielles disputées par son équipe première.</p>	<p>Match perdu à l'encontre de l'équipe défaillante</p>
<p>Article 325 - Manquements aux obligations concernant les équipements des joueurs.</p>	<p>Amende de 250 euros par infraction constatée</p>

- Non-uniformité du numéro du joueur présent entre son short et son maillot - Absence d'une seconde tenue de jeu de secours	
Article 329 Non dépôt dès la fin de la rencontre, et au plus tard à minuit, sur la plateforme Basketpro de la feuille de marque recto/verso. Non envoi par le club recevant à la LNB des originaux des feuilles de marque des rencontres « Espoirs » et équipe Première	Amende de 250 euros par infraction constatée
Article 330 Absence de saisie de la feuille d'affluence via l'extranet Basketpro dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre	Amende de 250 euros par infraction constatée
Article 346 Non-participation de l'entraîneur principal ainsi que d'un joueur de l'équipe à la conférence de presse d'après-match	Amende de 1000 euros par personne absente
Non mise à disposition de la LNB d'un enregistrement vidéo de la conférence de presse d'après-match dans un délai de 4 heures	Amende de 250 euros par infraction constatée
SUIVI MEDICAL	
Article 400 Absence non justifiée d'un représentant du Club à la Commission médicale Plénière de la LNB	Amende de 1 000 euros
REGLEMENT REGISSANT LA COMMUNICATION ET LA PUBLICITE	
Article 453 -Non-respect des conditions d'exploitation des images de match sans accord express et préalable de la LNB -Utilisation ou exploitation sur un support officiel du club des images d'un match organisé par la LNB dont il n'a pas pris part	Amende de 10000 euros par infraction constatée
Article 455.2 -Affichage ou diffusion d'une publicité non-conforme aux textes légaux et réglementaires en vigueur -Affichage ou diffusion d'une publicité de caractère équivoque ou contraire aux bonnes mœurs	Amende de 10000 euros par infraction constatée
Articles 455.3 -Non-respect d'une exclusivité marketing spécifique à une compétition particulière et spécifiée dans son cahier des charges	Amende de 10000 euros par infraction constatée
Article 459.3.2 -Non-inscription au sein du règlement intérieur de l'enceinte sportive des dispositions relatives à l'interdiction de parier à l'intérieur de l'enceinte sportive	Amende de 250 € par infraction constatée
Article 460 -Commercialisation par un groupement sportif de produits dérivés siglés des logos officiels de la LNB ou de la compétition organisée par la LNB sans accord écrit du service marketing de la Ligue	Amende de 5000 euros par infraction constatée
Article 461.2 -Non-respect des délais de communication à la LNB de l'existence d'éventuels droits d'auteurs attachés à tout ou partie des éléments constitutifs de son image	Amende de 250 € par infraction constatée + Prise en charge des éventuels frais inhérents à l'utilisation sans autorisation du logo du club
Article 462	Amende de 1000 euros par infraction constatée

-Non-respect par les clubs des obligations de diffusion d'un message hebdomadaire de la LNB ou de ses partenaires sur leurs réseaux sociaux	
Article 464 -Non-respect de l'obligation de relayer ou organiser les opérations évènementielles proposées par la LNB	Amende de 2000 euros par infraction constatée
Article 465 - Absence du sigle LNB et du logo de la compétition sur la billetterie et les billets d'entrée -Non-respect des délais de transmission d'une maquette des billets d'entrée au service marketing de la LNB	Amende de 1000 euros par infraction constatée
Article 466 -Non-recours à un système de billetterie et de contrôle d'accès informatisé, ainsi que d'un système de vente en ligne -Non-transmission dans les délais du nom du prestataire et de la solution utilisée au service marketing de la LNB	Amende de 2000 euros par infraction constatée
CAHIER DES CHARGES MARKETING	
Article 1 -Non présence Logos LNB sur les tenues de matchs -Non-uniformité des tenues de match entre l'ensemble des membres d'une équipe -Non-uniformité de couleur de l'ensemble des marquages correspondant aux numéros ou noms des joueurs Non-Respect de la Charte Graphique au niveau des maillots -Non-respect du délai d'envoi pour validation des maquettes	Amende de 250 € par infraction constatée
Article 2 - Non-Respect de la Charte Graphique au niveau des maillots -Non-respect des injonctions de la Commission sportive en termes de choix de maillot -Absence d'un numéro de joueur compris entre 0 ou 00 et 99 -Dépassement du nombre de couleurs différentes utilisées pour les éléments de la tenue ou le marquage des numéros -Modification de la couleur des tenues en cours de saison	Amende de 250 € par infraction constatée
Article 3 -Absence d'uniformité au cours d'une rencontre entre des maillots avec et sans manche au sein des membres d'une même équipe -Non-respect des obligations en matière de marquage partenaire sur les deux manches (uniformité sur les deux manches et surface maximum de 45cm²) -Manches relevées ou non-visibles durant la rencontre -Dépassement de la longueur maximum autorisée des manches	Amende de 250 € par infraction constatée

<p>Article 4</p> <p>-Non-Respect de la Charte Graphique au niveau des maillots</p>	<p>Amende de 250 € par infraction constatée</p>
<p>Article 5</p> <p>-Absence du sur-maillot ou du survêtement officiel du club sur l'ensemble des joueurs d'une même équipe à leur entrée sur le terrain</p> <p>-Non-uniformité des tenues des joueurs à leur entrée sur le terrain</p> <p>-Non-respect de l'obligation d'avoir son maillot rentré dans le short durant toute la durée de la rencontre</p> <p>-Présence d'un élément de nature à déformer ou modifier les bretelles de maillot</p> <p>-Non-respect des dispositions sur le port des shorts au-dessus du genou</p> <p>-Non-uniformité des tenues des joueurs, sur-maillot ou survêtement officiel, à l'occasion d'une remise de récompenses</p> <p>-Non-port du maillot ou sur-maillot officiel du club pour un joueur en conférence de presse</p> <p>-Non-respect par les joueurs du code vestimentaire propre à un événement officiel de la LNB et précisé dans la convocation</p> <p>-Infraction des entraîneurs à l'obligation de se présenter en tenue de ville sur le terrain de jeu, lors des conférences de presse ou lors de toute manifestation officielle organisée par la LNB</p> <p>- Infraction du staff technique à l'obligation de se présenter en tenue officiel du club lors de l'intégralité de la rencontre, lors des conférences de presse ou lors de toute manifestation officielle organisée par la LNB</p>	<p>Amende de 250 € par infraction constatée</p>
<p>Article 6</p> <p>-Non-respect des obligations relatives à la charte graphique de terrains de jeu</p>	<p>Amende de 250 € par infraction constatée</p>
<p>Article 7</p> <p>-Utilisation d'un support publicitaire réservé aux partenaires de la LNB au profit d'un partenaire du club ou d'un concurrent direct d'un partenaire de la LNB</p>	<p>Amende de <u>102000</u> euros par infraction constatée</p>
<p>Article 7.1</p> <p>-Non utilisation du système de panneau LEDS face caméras (diffusion TV ou système de captation de la LNB)</p> <p>-Non-respect des dimensions minimales des panneaux LEDS (longueur totale, hauteur, espace entre les pixels réels</p> <p>-Impossibilité de régler la luminosité des panneaux</p> <p>-Absence de protections de nature à amortir les chocs et préserver la sécurité des participants</p> <p>- non-respect des temps de passage contractuels des partenaires de la LNB sur le système de panneau LEDS</p>	<p>Amende de 10000 euros par infraction constatée</p>
<p>Article 7.2</p>	<p>Amende de 250 € par infraction constatée</p>

-Présence d'une publicité sur le tableau d'affichage de nature à gêner la visibilité ou le fonctionnement du panneau	
Article 7.3 -Présence d'une publicité sur l'appareil des 24 secondes de nature à perturber ou gêner le déroulement du jeu	Amende de 250 € par infraction constatée
Article 7.4 -Présence d'une publicité sur la face avant de la table de marque	Amende de 250 € par infraction constatée
Article 7.5 -Présence d'une publicité sur l'écran géant du terrain de nature à perturber ou gêner le déroulement du jeu -Diffusion d'une publicité sonore sur l'écran géant pendant le déroulement du jeu	Amende de 250 € par infraction constatée
Article 8 -Absence d'un Toblerone réservé à un partenaire de la LNB dans le prolongement des LEDS et sur le pourtour visible face caméra -Présence d'un élément de publicité annexe entre les LEDS et le but de basket sur le pourtour visible face caméra	Amende de 250 € par infraction constatée
Article 9 -Présence d'une publicité sur le banc des joueurs de nature à gêner la visibilité des téléspectateurs ou des spectateurs dans la salle -Non-conformité d'une publicité ou d'une tenue publicitaire portée par les nettoyeurs de parquet -Utilisation d'un ballon différent du ballon officiel SPALDING fourni par la LNB et disposant des sigles visibles SPALDING, LNB et du partenaire de la compétition. - Diffusion d'une publicité au profit d'une autre marque de ballon que le fournisseur officiel de la LNB dans l'enceinte sportive	Amende de 250 € par infraction constatée
Article 10 -Non-respect de la mise à disposition d'invitations VIP demandées dans les délais impartis au profit des titulaires des cartes Pass et VIP de la LNB -Non-respect de la mise à disposition d'invitation demandée dans les délais impartis pour les titulaires des cartes CNOSF, de la Direction des sports, FIBA, du Comité directeur de la FFBB, des membres d'honneurs de la FFBB ou de la FIBA, des Commissions fédérales, les porteurs d'une désignation officielle et des Présidents de Ligue régionale ou du Comité départemental du groupement sportif organisateur. Non-respect des obligations de gratuité ou de réduction des mutilés sur présentation de pièces officielles ou des militaires en tenue	Amende de 250 € par infraction constatée
Article 11 -Non-respect de la mise à disposition d'invitation VIP ou grand public pour un partenaire -Absence d'organisation d'un réceptif VIP à l'occasion d'un match de championnat ou de Playoffs sans accord express de la LNB	Amende de 250 € par infraction constatée
CAHIER DES CHARGES MEDIAS ET COMMUNICATION	

<p>Article 1</p> <p>- Non-respect des chartes graphiques (logo LNB, Jeep® ÉLITE, PRO B et Espoirs) et absence du sigle LNB et de la compétition concernée sur les documents imprimés (billetterie, site internet, feuilles de statistiques, panneaux d'interview, programmes de matchs...)</p>	<p>Amende de 250 € par infraction constatée</p>
<p>Article 2.1</p> <p>- Non envoi des photos d'équipe en début de saison (joueurs et staff technique)</p> <p>-Non envoi des photos de plain-pied en début de saison de chaque joueur, du Président, du staff technique ou de l'aréna vue d'ensemble</p> <p>- Non envoi de deux photos (portrait ou buste + de plain-pied) de chaque nouveau joueur le lendemain de sa qualification</p> <p>-Non envoi d'une photo d'un nouveau joueur en action de jeu après le premier match officiel</p> <p>-Non envoi sur la base photos de la LNB des photos pendant et après chaque match disputé à domicile (10 photos minimum des deux équipes à la mi-temps + une nouvelle vague complémentaire à H+1°.</p>	<p>amende de 250 € par infraction constatée</p>
<p>Article 2.1</p> <p>-Transmission à la LNB de photos non libres de droit</p>	<p>amende automatique de 1000 € par infraction constatée</p>
<p>Article 2.2</p> <p>- Présence d'éléments extérieurs et/ou spectateurs dans le champ de la caméra masquant ainsi certaines actions</p> <p>- Non-respect du dispositif relatif à la diffusion sur Internet des rencontres de Championnat</p> <p>- Non-respect des standards de qualité minimum dont la présence audio et le format du fichier vidéo</p> <p>- Non-respect de l'envoi du fichier sur le serveur</p>	<p>Amende de 250 € par infraction constatée</p>
<p>Article 2.3</p> <p>-Non envoi des formats des bannières web des clubs avant le début de saison</p>	<p>Amende de 250 € par infraction constatée</p>
<p>Article 3</p> <p>- Non-respect de la distribution du programme de match officiel (nombre minimal d'exemplaires imprimés et distribution sur les sièges situés autour de l'aire de jeu)</p> <p>- Non-respect de l'envoi de la partie éditoriale locale du programme de match au prestataire se chargeant de l'impression</p>	<p>Amende de 250 € par infraction constatée</p>

- Non-respect du cahier des charges reprenant le schéma d'organisation de constitution du programme de match (le respect des délais, l'envoi par voie postale à la LNB...).	
Article 4 -Non mise à disposition du joueur distingué pour une interview	Amende de 1_000 € par infraction constatée
-Non envoi d'une photo de la remise de la distinction au joueur concerné	Amende de 1_000 € par infraction constatée
-Transmission à la LNB de photos non libres de droit	Amende de 1_000 € par infraction constatée
Article 5 -Non-respect par le speaker du club du conducteur de la LNB ou des obligations contenues dans la charte de l'animation	Amende de 5_000 euros par infraction constatée
- Non-diffusion de l'identité sonore de la LNB de manière solennelle à l'entrée sur le terrain des 5 de départ des 2 équipes, au coup d'envoi des 1er et 3ème QT ainsi qu'au coup de sifflet final de la rencontre	Amende de 250 € par infraction constatée
-Non-respect par le club des modalités d'organisation de jeux concours ou opérations de promotion définies en accord avec la LNB	Amende de 5 000 euros par infraction constatée
Article 6 -Non-respect par les clubs des obligations de la convention LNB/UJSF -Non-mise en place des meilleures conditions possibles de travail aux médias couvrant les rencontres organisées par la LNB	Amende de 250 € par infraction constatée
-Absence d'un fléchage entre les différentes zones de presse (Tribune de presse, Salle de Presse et de Conférence de Presse, Zone mixte).	Amende de 250 € par infraction constatée
Article 7 -Absence de sonorisation (micro sur la table + micro HF pour les journalistes) dans la Salle de Presse - Absence du backdrop validé par la LNB derrière la table des intervenants - Non-respect des limites de diffusion de la conférence de presse par les clubs (différé + maximum d'1 min30).	Amende de 1 000 euros par infraction constatée
Article 8 -Absence de zone-mixte à l'occasion des rencontres des compétitions officielles organisées de la LNB - Absence de backdrop(s) pour l'organisation d'interviews filmées	Amende de 1 000 euros par infraction constatée
CAHIER DES CHARGES MATCHES TELEVISES	
Article 1 Refus d'être télévisé pour une rencontre donnée	Amende de 10 000 euros

<p>Article 2 Diffusion d'un match de PRO B sans accord express de la LNB</p>	<p>Amende de 10 000 euros</p>
<p>Article 3 Non mise à disposition du flux vidéo sur le serveur streaming de la LNB https://sportshub.keemotion.com/</p>	<p>Amende de 10 000 euros</p>
<p>Article 4 Non-respect des obligations de mises à disposition par les clubs des moyens nécessaires à la production audiovisuelle</p>	<p>Amende de 10 000 euros</p>
<p>Article 5 - Refus par le club de respecter ses obligations de retransmission : * refus de l'installation d'une caméra fixe dans les vestiaires * refus de laisser le diffuseur filmer et enregistrer les propos échangés sur les bancs de touche lors des temps-morts et des quarts temps (au-delà du premier refus autorisé par match et du ou des refus autorisés pendant la dernière minute de la rencontre)</p>	<p>Amende de 10 000 euros</p>